

Department of Health / Ministère de la Santé  
**Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie**  
P.O. Box / Case postale 5100  
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8

**Date:** November 26, 2020 / Le 26 novembre 2020

**To / Dest. :** Regional Health Authorities / Régies régionales de la santé  
EM/ANB Inc.  
Social Development / Développement social

**From / Exp. :** NB Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie du N.-B.

**Copies :**

**Subject / Objet :** Memo # 45: Patients from red or orange zones receiving treatment outside of their home zones  
Note n° 45 : Patients des zones rouge ou orange recevant un traitement en dehors de leur zone d'origine

---

The New Brunswick Pandemic Task Force wishes to advise that any patient from a red or orange zone should be considered a COVID-19 suspect case when they enter a health-care facility in a lower-risk zone.

When assessed or admitted in acute health-care facilities in lower-risk zones (e.g. orange zone to a yellow zone), these patients should be isolated under droplet/contact precautions for 14 days. Testing for COVID-19 should occur if they develop symptoms while in isolation. Droplet/contact precautions are not necessary when a patient is transferred between zones in the same colour.

This is to ensure that residents continue to receive the health-care services they need while preventing the further spread of COVID-19.

Le Groupe de travail sur la pandémie du Nouveau-Brunswick tient à préciser que tous les patients provenant d'une zone en phase d'alerte rouge ou orange doivent être considérés comme des cas suspects de COVID-19 lorsqu'ils se rendent dans un établissement de soins de santé situé dans une zone où le risque est moins élevé.

Ces patients doivent être isolés pendant 14 jours en prenant des précautions relatives aux gouttelettes et aux contacts lorsqu'ils sont évalués ou admis dans un établissement de soins actifs situé dans une zone où le risque est moins élevé (p. ex., d'une zone en phase orange à une zone en phase jaune). Ils doivent subir un test de dépistage de la COVID-19 s'ils développent des symptômes pendant l'isolement. Il n'est pas nécessaire de prendre des précautions relatives aux gouttelettes et aux contacts lorsqu'un patient est transféré entre des zones de même couleur.

Ces mesures visent à prévenir la propagation de la COVID-19 tout en veillant à ce que les résidents continuent de recevoir les soins de santé dont ils ont besoin.

As a reminder, prior to any surgery, pre-operative testing for COVID-19 should occur for patients who live in orange or red zones. This testing should occur no more than three days prior to surgery and the patient is required to self-isolate between the COVID-19 test date and the surgery date.

Your cooperation is much appreciated as we work together to keep New Brunswickers as healthy as possible.

Sincerely,

The Pandemic Task Force,

Nous vous rappelons que le dépistage préopératoire de la COVID-19 doit être fait avant toutes les interventions chirurgicales pour les patients vivant dans les zones en phase orange ou rouge. Ces tests de dépistage de la COVID-19 doivent avoir lieu au plus tard trois jours avant l'intervention et le patient doit s'isoler entre la date du test et la date de l'intervention chirurgicale.

Nous vous sommes reconnaissants de votre collaboration pendant que nous travaillons ensemble pour garder les gens du Nouveau-Brunswick en aussi bonne santé que possible.

Sincèrement votre,

Le Groupe de travail sur la pandémie,



Gérald Richard  
Deputy Minister /  
Sous-ministre



Dr./D<sup>re</sup> Jennifer Russell  
Chief Medical Officer of  
Health/  
Médecin-hygiéniste en  
chef



Dr./D<sup>r</sup> Gordon Dow  
Infectious Disease  
Specialist /  
Infectiologue



Dr./D<sup>re</sup> Nicole LeBlanc  
Chief of Staff,  
Vitalité Health Network /  
Médecin-chef, Réseau de  
santé Vitalité